

## REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DÉPLACEMENT

Vos frais de déplacement suite à un accident du travail sont pris en charge par Fedris ?

Imprimez ce formulaire, complétez-le et envoyez-le par courrier à Fedris, avenue de l'Astronomie 1, 1210 Bruxelles.

Vos **NOM + prénom** :

Votre **numéro de dossier accident du travail chez Fedris** :

Votre **numéro de compte IBAN** :

Date du déplacement (jj.mm.aaaa)	Nom du prestataire de soins	Transports en commun* (montant)	Moyen de transport personnel, taxi ou ambulance** (nombre de km aller-retour)	Ambulance ou taxi pour raisons médicales urgentes*** (montant)
		... €	... km	... €
		... €	... km	... €
		... €	... km	... €
		... €	... km	... €
		... €	... km	... €
		... €	... km	... €
		... €	... km	... €
		... €	... km	... €
		... €	... km	... €
		... €	... km	... €

\* Vous vous êtes déplacé en transports en commun ? Dans ce cas, renvoyez vos **tickets de transport originaux**.

\*\* Si vous vous êtes déplacé avec votre propre véhicule ou, sans raison médicale urgente, en taxi ou en ambulance et que la distance aller-retour est d'au moins 5 km, vous serez **remboursé d'une indemnité par km**.

\*\*\* Si, pour des **raisons médicales urgentes**, vous vous êtes déplacé en ambulance ou en taxi, renvoyez les **preuves de paiement originales** et un **rapport médical motivé** de votre médecin traitant. Vos frais seront intégralement remboursés.

Les frais de parking ne sont pas pris en charge.